

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le **trente novembre** à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne NOYE, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne NOYE, *Maire*, Mme Sophie LANDE, *2^{ème} adjointe au maire* ; Mmes Gisèle GEFFROY, Colette MAHIER ; Mrs David CHOUIPPE, Marc MAHIER, Ludovic MARIE, Jean-Marie PICOT, Bruno TRAVERS.

Etaient absents : Mme Pascale COUVREUR (a donné pouvoir à Mme Sophie LANDE), M. Jacques CLIN (a donné pouvoir à M. Marc MAHIER), M. Cyril POINCHEVAL, Philippe LEVEQUE.

Monsieur Ludovic MARIE est désigné secrétaire de séance.

I/TRAVAUX

1) Projet salle de convivialité

Madame le maire présente un compte rendu de la 2^{ème} réunion qui s'est déroulée avec les élus et les responsables des associations afin que chacun exprime ses attentes.

Un pré-projet a été présenté par Atecom. Il sera évolutif mais il permet déjà de voir ce que l'on peut espérer dans le budget que nous nous étions fixé.

Des subventions sont attendues pour la réalisation de ce projet.

2) Eglise et cimetière

a) Travaux coq de l'église

Les fissures seront colmatées provisoirement en attendant les beaux jours, cela permettra de profiter de la nacelle pour changer les éclairages défectueux des réverbères du stade.

b) Aménagement cimetièrre

Suite à l'interdiction de la FREDON d'utiliser du sel et du vinaigre pour le désherbage faute d'Autorisation de Mise sur le Marché, 18 tonnes de gravier (l'agent technique est allé le chercher à la carrière de Brix) ont été déversées dans les allées du cimetière, cela limitera la repousse trop rapide des mauvaises herbes.

c) Jardin du souvenir

Le conseil municipal accepte le devis d'un montant de 2 801€ HT des établissements Jaumaux-Mazurier pour l'aménagement du jardin du souvenir (aire de dispersion, stèle, cavurnes) et autorise madame le maire à le signer.

3) Hydrant

Suite au contrôle des services incendie, il s'avère que le poteau d'incendie situé rue du bourg n'est pas conforme.

Il conviendra de signer le devis établi par Véolia relatif à la fourniture et la pose du poteau d'incendie aux normes et de prévoir la dépense au budget 2017.

II URBANISME

Le code de l'Urbanisme (article L 422-8) dispose que les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter donc du 1er janvier 2017.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour la délivrance des actes au nom de la commune de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou de charger ceux d'une autre collectivité ou d'un EPCI.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service autorisations droit des sols (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose comme une réponse pertinente et adaptée aux besoins des communes. Elle repose toutefois sur l'expression d'une demande en ce sens par les communes.

Ainsi et pour être prêt au 01 janvier 2017, la Communauté de communes du cœur du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2016 a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse donc aux communes du territoire bénéficiaires des services de l'Etat et compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme "opérationnels"(CUb) visés à article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa) visés à article L.410-1 a du code de l'urbanisme si nous ne gardons pas leur instruction en mairie.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'Agglomération en application de la continuité des contrats engagés. Les relations entre la commune et l'EPCI sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Le coût initial par commune est calculé sur une moyenne des actes instruits les trois dernières années.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin, d'approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la

commune de Le Mesnil au Val.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (8 pour, 2 contre, 1 abstention) :

- DECIDE d'adhérer au service ADS mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin, sauf pour l'instruction des Certificats d'urbanisme dits d'informations (CUa) visés à l'article L410-1-A du code de l'urbanisme,
- APPROUVE la convention et
- AUTORISE madame le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III COMPTABILITE

Début novembre 2016 Monsieur Jacques PRISARD, Trésorier de la commune, a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

Nom	Année du titre	Prestation	Montant
TALATAZI Knalifa	2013	Cantine	11.34€

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

DECIDE DE REFUSER la créance irrécouvrable figurant dans le tableau ci-dessus,
DECISION VOTEE A L'UNANIMITE.

IV QUESTIONS DIVERSES

1) Ecole

Madame le maire fait le bilan de l'exercice PPMS « attentat-intrusion » du mercredi 19 octobre 2016 à 9h30.

La pose de deux verrous sur les portes du dortoir (côté intérieur), et sur la porte des toilettes de la classe de CP/CE1 a été demandée, ainsi que l'achat de matériel pour compléter la mallette PPMS (pack d'eau, mouchoirs, grosses piles). La commission école se charge des achats.

Un projet d'installer une porte donnant sur le champ derrière l'école dans la salle de garderie ou dans la classe de CE2/CM, ainsi que dans le bâtiment des maternelles va être étudié.

2) Demandes de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, au vu de la lettre de demande, du bilan financier et de la constitution du bureau, décide le versement d'une subvention à l'AS Mesnil au Val Football d'un montant de 250 € pour l'année 2016/2017 et d'un montant de 300 € pour l'association du Tableau Noir du Mesnil au Val pour l'année 2016/2017.

Le conseil municipal refuse, à l'unanimité le versement de subvention pour 2017 à

- ADVA (Association de Défense des victimes de l'Amiante)
- Comité de la Manche de La Ligue contre le cancer
- Association aide-DV
- Banque alimentaire
- AFM Téléthon
- Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques

3) Informations diverses

- Madame le maire donne lecture d'un courrier émanant de la Préfecture sur les risques épizootiques, en matière d'influenza aviaire, dans notre région. Le risque est pour le moment considéré comme modéré et il est demandé à tous les Mesnillais, possédant une bassecour, de volatiles, de bien vouloir se conformer aux mesures de protection afin de limiter cette

épidémie. Un document détaillé est affiché en Mairie, et visible également sur le site internet.

- Madame le maire présente un compte rendu de la réunion communautaire avec le SDIS faisant état de l'analyse statistique des interventions par commune et leur constat.

- La date du 17 janvier 2017 est retenue pour la cérémonie des vœux de la commune. Madame Gisèle Geffroy se chargera des invitations écrites.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23H45.